

Séance du 17 avril 2019

Délibération n° 2019 / 140

AMENAGEMENT DU POLE DE MANTES-LA-JOLIE
DOSSIER D'OBJECTIFS ET DE CARACTERISTIQUES
PRINCIPALES (DOCP)

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** les articles les articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation préalable ;
- VU** le code de l'environnement (notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, L126-1 et suivants et R126-1 et suivants) ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par la Région Ile-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacement Urbain d'Ile de France approuvé par la Région Ile de France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) voté par la Région Ile de France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Ile-de-France voté par l'assemblée régionale le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** le Contrat Particulier Région Ile-de-France - Département des Yvelines approuvé par le Conseil régional le 17 avril 2008 et par le Conseil général le 15 février 2008 ;
- VU** l'avenant n°1 au Contrat Particulier Région Ile-de-France - Département des Yvelines approuvé par le Conseil régional le 22 novembre 2012 et par le Conseil général des Yvelines le 23 novembre 2012 ;
- VU** la délibération n°2013/0224 relative à la convention de financement des études DOCP, de la concertation préalable et des études de schéma de principe et d'enquête publique pour le TCSP et le pôle multimodal du Mantois ;
- VU** la délibération n°2015/0524 relative à l'approbation du DOCP, des modalités de la concertation pour le TCSP et le pôle multimodal du Mantois ;
- VU** la délibération n°2016/534 relative à l'approbation du bilan de la concertation portant sur le TCSP et le pôle multimodal du Mantois ;
- VU** le rapport n°2019/140 ;

VU l'avis de la Commission des investissements du 11 avril 2019.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve le DOCP du pôle d'échanges multimodal de Mantes-la-Jolie sous réserve :

- de s'assurer de la faisabilité technique du parking souterrain nord ;
- de préciser le calendrier et le phasage du projet, et de garantir des équipements d'intermodalité adaptés aux flux à la mise en service d'Eole en 2024 (1^{ère} phase de réalisation du pôle) ;
- de fiabiliser le coût du projet et de produire dans le cadre du futur schéma de principe un coût de projet complet et détaillé (+/- 10%) intégrant les réalisations connexes (bâtiments voyageur) participant pleinement au bon fonctionnement de l'ensemble du pôle ;
- d'identifier clairement, dans le schéma de principe, les maîtres d'ouvrage et les sources de financements de chaque objet programmatique, en distinguant bien les différents périmètres (périmètre transport, périmètre projet urbain...) ; en particulier les coûts liés à l'aménagement urbain devront être pris en charge en dehors du financement du périmètre transport du pôle.

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France et autorisé à signer tout document s'y réfèrent.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE